

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2019

**Etaient présents :** M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE M. DENIS Christian, Mme GASC M.GENTEL, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI Mme GOUSSOT Mme HEQUILY M. HUSSON, M. JACQUES Mme MALHOMME M.MEDART, M. MOUTON M.PRIGENT M. RIONDE Mme SUPELJAK, M. DENIS Laurent,

**Absents excusés :** Mme BASTIEN procuration à Mme GASC, Mme QUENU procuration M. RIONDE

**Absents** Mme REFF,

- Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019 proposé par M. Gentel secrétaire de séance est validé
  - M. Jacques est désigné comme secrétaire de séance
  - M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il n'y a pas eu de décision.
  - M. Médart propose de faire un ajout à l'ordre du jour. Suite au jugement rendu par le tribunal administratif il convient d'ajouter un point 11 : abrogation de la délibération du 10 décembre 1999 attribuant la dénomination Le Renclos.
- Accord : unanimité

### **1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU-I Habitat et Déplacement**

La volonté de la Communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLU-I Habitat et Déplacement par délibération du 15 décembre 2015.

Le PLU HD est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des 13 communes membres. Il exprime le **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, à travers une vision politique et stratégique. Cette vision intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte un projet d'aménagement et de développement durables, PADD (L. 151-2 du code de l'urbanisme). L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme en définit le contenu.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené sur le territoire ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. A ce titre, 8 ateliers de travail ont d'ores et déjà été menés avec les acteurs du Bassin, dans les domaines des activités économiques, de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et des mobilités.

Une douzaine de comités techniques et politiques ont été menées pour assurer le suivi et l'avancement du travail d'élaboration.

Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mars 2017.

Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires et une conférence des conseillers municipaux ont été organisés, ainsi que des réunions bilatérales avec chaque commune membre du Bassin de Pompey.

Ce processus a permis d'en déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLU Intercommunal Habitat et Déplacement du Bassin de Pompey, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;

- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

5 réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées pour présenter ces grandes orientations aux habitants du Bassin de Pompey.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

### **Je vous laisse le soin de délibérer,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu**, le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération n°143/16 du 17 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de Lay-Saint-Christophe a approuvé la Charte de gouvernance du PLU-I ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire ;

### **Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 ■ Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- 2 ■ Renforcer l'attractivité du territoire
- 3 ■ Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

**Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**

**Le Conseil municipal, prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme**

## **2. Constitution d'un groupement de commande concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fourniture associées.**

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des dix (10) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :
  - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)

- des systèmes de désenfumage
  - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
  - des alarmes incendie
  - des blocs de secours
  - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- Maintenance corrective :
    - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
    - des systèmes de désenfumage
    - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
    - des alarmes incendie
    - des blocs de secours
    - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :
    - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
    - des systèmes de désenfumage
    - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
    - des alarmes incendie
    - des blocs de secours
    - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
    - des signalétiques
    - des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 1<sup>er</sup> mars 2019
- Réception des offres : 5 avril 2019
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : 18 avril 2019
- Notification aux candidats évincés : 25 avril 2019
- Bureau délibératif : 21 mai 2019
- Notification au titulaire : 24 mai 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> juin 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.
- De désigner M. HUSSON Gérard, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- De désigner M. M. PRIGENT Grégor, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote : unanimité

### **3. Renouvellement d'un groupement de commande pour l'achat de prestations d'assurances**

Le Bassin de Pompey va procéder au renouvellement du marché d'assurances pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui auront adhéré à ce groupement. Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Il s'agit du premier groupement de commandes renouvelé par la plateforme d'achat mutualisé depuis sa création en octobre 2015. Le marché en cours détenu par le SMACL, qui a démarré en janvier 2017 et s'achève au 31 décembre 2019, a permis un gain de 150 000 € TTC sur 3 ans répartis sur les 8 membres du groupement.

Le marché de prestations d'assurances couvrira la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

Préalablement à la publication, le contenu du marché d'assurances sera discuté avec les communes et l'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) en ce qui concerne notamment les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les variantes relatives au choix du montant des franchises. L'AMO aura pour mission de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le Bassin de Pompey, analyser les offres et assurer un suivi et dispenser des conseils lors de l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

#### Calendrier prévisionnel :

- Publication de la consultation AMO : 5 avril 2019
- Réception des offres : 29 avril 2019
- Notification du titulaire : 14 mai 2019
  
- Publication du marché de prestations d'assurances : 14 juin 2019
- Réception des offres : 15 juillet 2019
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 9 septembre 2019
- Bureau Délibératif : septembre 2019
- Notification du/des titulaire(s) : 10 octobre 2019
- Début de du marché Assurances : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'assurances,
- d'autoriser le Maire à signer la convention
- de désigner M. PRIGENT Grégor, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.
- de désigner M. HUSSON Gérard, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote : unanimité

#### **4. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population, les établissements scolaires et de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne les grandes agglomérations, les cartes de bruit et le PPBE sont arrêtés par les communes ou les EPCI.

La commune de Lay-Saint-Christophe fait partie de l'agglomération de Nancy au sens INSEE et dispose de la compétence environnementale de « lutte contre les nuisances sonores ». L'élaboration et l'approbation du PPBE relèvent donc de l'autorité de la commune.

Les cartes de bruit de la commune de Lay-Saint-Christophe ont été approuvées par délibération du conseil municipal en date du **25/09/2017**. Elles concernent l'intégralité du territoire communal et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.lay-saint-christophe.fr/vie-pratique/carte-des-bruits/> et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey <http://www.bassinpompey.fr/cartes-de-bruit.html>

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

La construction du PPBE a été menée en tenant compte des résultats de l'élaboration des cartes de bruits et indépendamment des celles-ci, le PPBE dresse également la liste non exhaustive et le bilan des actions menées par la commune depuis les dix années précédentes.

Considérant que le projet de PPBE a été établi et soumis à la consultation du public du 10 décembre 2018 au 10 février 2019, conformément à l'article 6 du décret 2006-361. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Lay-Saint-Christophe, tel que présenté lors de la consultation du public ;
- de mettre PPBE approuvé à la disposition du public en mairie, en ligne sur le site internet de la commune, et le site de la communauté de communes.

Vote : unanimité

## **5. Renouvellement de l'adhésion au logiciel informatique Eternité de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle**

La commune a signé en 2016 une convention informatique avec l'Association des Maires de Meurthe et Moselle pour l'adhésion et la maintenance du logiciel informatique ETERNITE (gestion du cimetière) de la société LOGITUD.

Le Maire informe le conseil municipal du terme échu de cette convention et propose une nouvelle convention d'un an reconductible annuellement pour une durée totale de 5 ans.

La cotisation annuelle est fixée à 550 € pour l'année N et réévaluée chaque année selon les termes fixés dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Vote : unanimité

## **6. Vente de la parcelle ZD4**

La commune de Lay-Saint-Christophe est propriétaire d'un terrain cadastré ZD 4 lieu dit « Le Chavenois » d'une contenance de 3 606 m<sup>2</sup> classé en zone N dans le cadre du PLU en vigueur.

Vu l'avis du service des domaines rendu en date du 7 janvier 2019, estimant le prix du terrain à 2 000 €.

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Michel VAUTRIN pour la somme de 2 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle ZD 4 au prix de 2 000 € à Monsieur Jean-Michel VAUTRIN
- de préciser que les frais d'enregistrement et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette vente.

Vote : unanimité

## **7. Annulation de la délibération 047/18 portant vente de la parcelle AC 139**

Par délibération 047/18 du 24 septembre 2018 la commune avait consentie la vente de la parcelle AC 139 lieu-dit « Les Munières » d'une contenance de 1 176 m<sup>2</sup> à Madame KLEIN Josiane et Monsieur MULLER Didier pour la somme de 15 000 euros.

Après retour du notaire, il s'avère que la parcelle fait partie du domaine public de la commune et non pas de son domaine privé. Acquise par rétrocession en tant qu'espace vert destiné à l'usage de l'ensemble d'un groupe d'habitations, cette parcelle doit rester comme telle.

De ce fait, il n'est plus envisageable de procéder à son aliénation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération 047/18 du 24 septembre 2018 portant aliénation de la parcelle AC 139
- De préciser que les frais de géomètre afférent au bornage seront intégralement repris en charge par la commune
- De rembourser à Madame Klein et Monsieur MULLER la somme avancée au notaire dans le cadre de la vente

Vote : unanimité

## **8. Autorisation à ester en justice**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Lay-Saint-Christophe la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant que les recours gracieux contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ont été rejetés ;

Considérant que la commune de Lay-Saint-Christophe a déposé une requête en annulation devant le tribunal administratif de Nancy contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et les rejets des recours gracieux ;

Considérant que par un jugement du 31 décembre 2018, le tribunal administratif de Nancy a rejeté la requête précitée enregistrée sous le numéro 1701610 ;

Considérant que la commune de Lay-Saint-Christophe souhaite interjeter appel devant la cour administrative d'appel de Nancy.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice dans la procédure rappelée ci-dessus ;
- De désigner Maître Loctin de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

Vote : unanimité

## **9. Ouverture de crédits budgétaires budget ville**

Monsieur HUSSON, explique que dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de payer des factures d'investissement.

Il indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement votées l'année précédente.

Un quart de 568 986,11 € c'est-à-dire 142 246.52 €.

Dans le cadre du remplacement de la fontaine de la rue de Faulx, une auge est disponible et doit être réservée sans attendre le vote des budgets.

- Art 2128 achat fontaine 4 500,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 21 à hauteur de 4 500,00 €
- de s'engager à reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2019

Vote : unanimité

#### **10. Modalité de remplacement du directeur enfance jeunesse : régime indemnitaire ponctuel**

Monsieur Médart explique au conseil que depuis le départ de la directrice du service enfance jeunesse le 4 janvier dernier, son adjoint effectue le remplacement dudit poste en supplément du sien.

Considérant les sujétions spéciales du poste et la prise de responsabilités sur la période de remplacement du 7 janvier jusqu'à recrutement d'un nouvel encadrant, il convient mettre en place d'un régime indemnitaire ponctuel.

Il est proposé d'ouvrir les droits à l'indemnité suivante :

❖ **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Aux Adjoint d'animation principal de 2eme classe – montant de référence annuel: 464.30 – coef multiplicateur maximal : 8

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir le versement d'un régime indemnitaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à partir du 7 janvier jusqu'au recrutement d'un nouvel encadrant du fait du remplacement directeur enfance jeunesse. Régime indemnitaire composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire mensuellement sur la période citée
- de préciser qu'un arrêté individuel fixera le coefficient applicable
- d'indiquer que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2019.

Vote : unanimité

#### **11. Abrogation de la délibération du 10 décembre 1999 attribuant la dénomination Le Renclos.**

Monsieur Médart explique que par délibération du 10 décembre 1999 le conseil municipal a donné comme nom officiel à un nouveau lotissement donnant sur la rue de Bouxières la dénomination « le Renclos ».

Face à des difficultés d'adressage rencontrées par un de ces habitants du fait d'un doublon de numéro sur la même rue, la commune a été poursuivie en justice devant le tribunal administratif.

Cette juridiction a statué le 24 janvier dernier en défaveur de la commune, l'enjoignant d'abroger la délibération du 10 décembre 1999 attribuant la dénomination « Le Renclos » aux parcelles issue du lotissement Espace et Avenir et l'arrêté de numérotation afférent du 2 février 2000.

Il est précisé que les habitations seront renumérotées sur la rue de Bouxières aux Dames.

Il est ajouté que l'abrogation consiste en une sortie de vigueur de l'acte mettant fin à son existence à l'avenir, mais sans remettre en cause les effets indirects produits antérieurement lors de son application. Elle met donc fin simplement à l'application de l'acte.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 10 décembre 1999 en sa partie qui attribue la dénomination « Le Renclos » aux parcelles issue du lotissement Espace et Avenir.

Vote : unanimité

**Séance levée à 22h08**